

UNE ANNÉE 2019 MARQUÉE PAR LES ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN

Informations pratiques sur les élections européennes

- **Inscription sur les listes électorales** : grâce au nouveau système de registre unique au niveau national, il est désormais possible de s'inscrire sur les listes électorales en ligne / par courrier / sur place jusqu'au 31 mars 2019.

- **Date du scrutin** : le vote se déroule du 23 au 26 mai 2019 dans 27 pays dont 22 l'organisent le dimanche 26 mai (y compris la France). Le vote se fera le 23 au Pays-Bas, le 24 en Irlande, le 25 en Lettonie, en Slovaquie et à Malte. La République tchèque doit encore confirmer la date exacte du scrutin. Les résultats finaux ne seront communiqués qu'après la fermeture des derniers bureaux le dimanche 26 au soir.

- **Vote obligatoire** : le vote est obligatoire dans 5 États membres de l'Union européenne : la Belgique, la Bulgarie, le Luxembourg, Chypre et la Grèce. Il est obligatoire pour les citoyens de ces États mais également pour les ressortissants européens dont c'est le pays de résidence et qui sont inscrits sur les listes.

- **Age minimum** : tout citoyen européen a le droit de se présenter aux élections européennes, l'âge minimal pour être candidat varie selon les pays entre 18 et 25 ans (en France c'est 18 ans). L'âge légal pour voter est de 18 ans dans tous les États membres, à l'exception de Malte et de l'Autriche où il est à 16 ans.

- **Mode de scrutin** : les députés européens sont élus selon le régime électoral en vigueur dans chaque pays, mais ils doivent respecter certaines dispositions communes établies par le droit de l'Union européenne, notamment la représentation proportionnelle. En France, chaque parti proposera une liste de 79 candidats avec un candidat tête de liste. Les électeurs voteront pour la liste de leur choix (complète). Les partis ayant obtenu plus de 5 % lors du scrutin auront une représentation proportionnelle au Parlement européen.

- **Circonscription** : seuls la Belgique, la Pologne, l'Irlande et l'Italie ont divisé leur territoire national en plusieurs circonscriptions. Pour les autres pays, le territoire national représente une seule et unique circonscription. En 2019, c'est la première fois que la France opte pour une circonscription nationale unique.

- **Vote à l'étranger** : pour les citoyens Français résidant à l'étranger il est possible de voter soit par procuration, soit à l'ambassade du pays de résidence.